

Installation et surveillance du patient/résident dans **A.R. 18/6/90/3**
une position fonctionnelle avec support technique,
conformément au plan de soins

Soins d'hygiène chez les patients/résidents souffrant **A.R. 18/6/90/4**
de dysfonction de l'A.V.Q., conformément au plan
de soins

Transport des patients/résidents, conformément au **A.R. 18/6/90/5**
plan de soins

Application des mesures en vue de prévenir les **A.R. 18/6/90/5**
lésions corporelles, conformément au plan de soins

Application des mesures en vue de prévenir les **A.R. 18/6/90/5**
infections, conformément au plan de soins

Application des mesures dans le cadre de la **A.R. 18/6/90/5**
prévention des escarres, conformément au plan de
soins

Prise du pouls et de la température corporelle, **A.R. 18/6/90/6**
signalement des résultats

Assistance du patient/résident lors du prélèvement **A.R. 18/6/90/6**
non stérile d'excrétions et de sécrétions

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 12 janvier 2006 fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ces aides-soignants peuvent poser ces actes.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre de la Santé publique,

R. DEMOTTE